



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **19/06/2026**  
Présents : **22**  
Votants : **26**

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Isabelle JODIN	a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Valentine FAURE-PIEKARZ	a donné pouvoir	à	Thomas FADIN
Christophe PRUDHOMME	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

### ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

### **Délibération n° 2026-043 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2002-76 du 4 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-8,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour

Par 6 voix contre

Par 0 voix abstention

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pomponne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

*Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois*